

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance

Séance du 25 septembre 2024

Convocation du 19 septembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-neuf septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,
M. Konstantin Schallmoser par Mme Isabelle Drancy,
M. Xavier Tamby par M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 25 septembre 2024

OBJET : Mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la décision du conseil d'Etat du 3 mai 1995, n°107209,

Vu le décret n°2006-267 du 29 mai 2006,

Vu la circulaire de la CNAF du 9 mai 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2024,

Considérant la volonté de la ville de Sceaux de favoriser l'attractivité et les carrières des métiers de la petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre du « bonus attractivité » petite enfance.

PRECISE que les augmentations de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise IFSE sont les suivantes :

- 100 € nets mensuels pour les agents affectés aux missions de directrice d'établissement, d'adjointe à la directrice, d'éducatrice de jeunes enfants et de psychologue petite enfance ;
- 125 € nets mensuels pour les agents affectés aux missions d'auxiliaire de puériculture et d'auxiliaire petite enfance.

Seront concernés les agents recrutés sur poste permanent ayant un contrat au minimum d'une durée de six mois. Les montants de 100 et 125 euros seront applicables aux agents travaillant à temps plein ; en cas de temps partiel ou de temps non complet, le montant sera modulé en proportion du temps de travail.

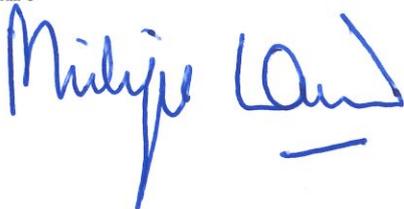
AUTORISE le maire ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment auprès de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine.

PRECISE que ces montants sont inscrits au chapitre 012 du budget général de la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

